



MAIRIE DE REIGNAC  
AG/2024/03

Envoyé en préfecture le 10/06/2024  
Reçu en préfecture le 10/06/2024  
Publié le  
ID : 033-213303514-20240610-AG202403-AR

## ARRETE PORTANT CONSTAT D'ABANDON DE BIENS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL PRIS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'APPREHENSION DES BIENS PRESUMES SANS MAITRE

Le Maire de la commune de REIGNAC, 1 rue de la république 33860 Reignac, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 213303514,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,  
Vu le code civil, notamment son article 713,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques en son article R 1123-1 et l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 10 juin 2024,  
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Considérant qu'il existe sur le territoire de la commune des biens apparaissant sans maître,

Vu la délibération n°DB008/2024/3.1 du Conseil municipal en date du 16 février 2024 décidant l'ouverture de la procédure d'appréhension des biens présumés sans maître situés sur le territoire de la commune.

### ARRETE

**Article 1 :** Il est constaté que les parcelles ci-dessous désignées, sises sur la commune de REIGNAC, ressortent sans propriétaire connu au Service de la Publicité Foncière et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans, ont été acquittées par un tiers ou se situent en dessous du seuil de recouvrement.

En conséquence, la procédure d'appréhension de biens présumés sans maître est mise en œuvre par le présent arrêté sur les immeubles ci-dessous désignés, qui satisfont aux conditions de l'article L 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques :

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale
YM	36	LANDES DE VIGNOLLES	10 a 40 ca
YM	28	LANDES DE VIGNOLLES	18 a 00 ca
			<b>Total superficie : 28 a 40 ca</b>

**Article 2 :** Le présent arrêté sera :

- Affiché à la mairie sur le panneau d'affichage légal de la commune
- Affiché sur le site Internet de la Commune.
- Publié dans un journal d'annonces légales habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales.
- Notifié au dernier domicile et résidence connus du propriétaire désigné au cadastre.
- Notifié à l'habitant ou l'exploitant, si l'immeuble est habité ou exploité, ainsi qu'au tiers ayant acquitté les dernières taxes foncières.
- Notifié au représentant de l'Etat dans le département.

**Article 3 :** Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues ci-dessus, l'immeuble sera présumé sans maître et pourra être incorporé au domaine communal, dans le respect de la procédure fixée à cet effet par le code général de la propriété des personnes publiques.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de REIGNAC est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à REIGNAC le 10 juin 2024

Le Maire  
Pierre RENOUE

